Surveillance réglementaire des grands projets de déclassement au Canada

John Thelen

Superviseur de programme – Grands projets de déclassement Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires

Andrew McAllister

Directeur

Division de l'évaluation des risques environnementaux Direction de l'évaluation et de la protection environnementales et radiologiques

Réunion d'échange d'information technique de la DGI

Augusta, Géorgie (É.-U.) Du 12 au 14 décembre 2017





La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

- Réglemente l'industrie nucléaire pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes et protéger l'environnement
- Met en œuvre les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire
- **Informe** objectivement le public sur les plans scientifique, technique et réglementaire

Plus de 70 ans de sûreté nucléaire au Canada





Commission canadienne de sûreté nucléaire





Commission indépendante

- Les commissaires siègent à titre indépendant
- Tribunal administratif quasi judiciaire
- Elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles
- Ses décisions sont fondées sur des données scientifiques
- Participation ouverte et transparente du public au processus décisionnel de la Commission



Des décisions transparentes, fondées sur la science



La CCSN réglemente toutes les installations et activités nucléaires



- Mines et usines de concentration d'uranium
- Fabrication et traitement de combustible d'uranium
- Centrales nucléaires
- Installation de gestion des déchets
- Traitement des substances nucléaires
- Applications industrielles et médicales
- Recherche et enseignement dans le domaine nucléaire
- Transport
- Contrôle de l'exportation et de l'importation











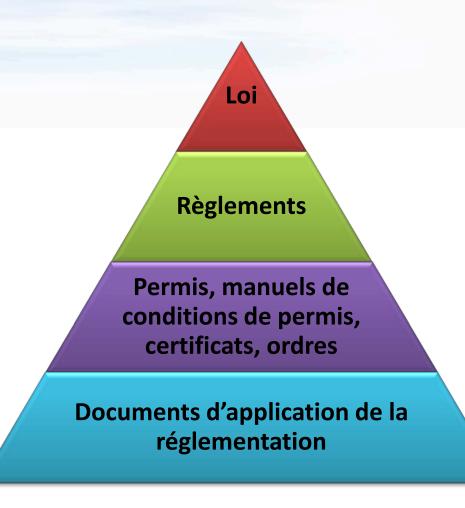






Cadre de réglementation

- **Loi** La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* est la loi habilitante
- **Règlements** ce sont les exigences juridiques
- Permis, manuels de conditions de permis, certificats, ordres – ils établissent les exigences obligatoires que les titulaires de permis doivent respecter pour conserver leur permis
- Documents d'application de la réglementation ils clarifient (avec plus de précisions que les règlements) ce que les titulaires et les demandeurs de permis doivent faire pour respecter les exigences réglementaires de la CCSN



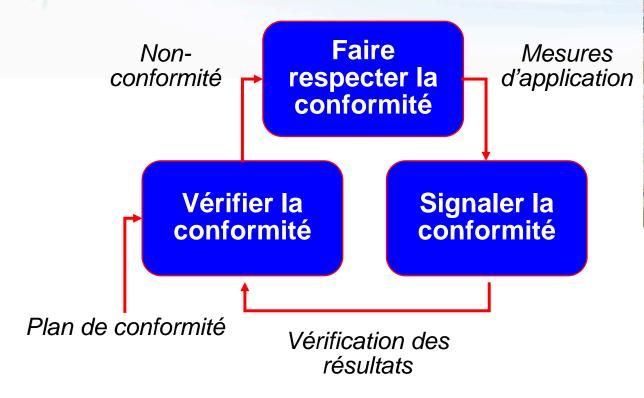


Commission canadienne

de sûreté nucléaire



La CCSN surveille la conformité en permanence



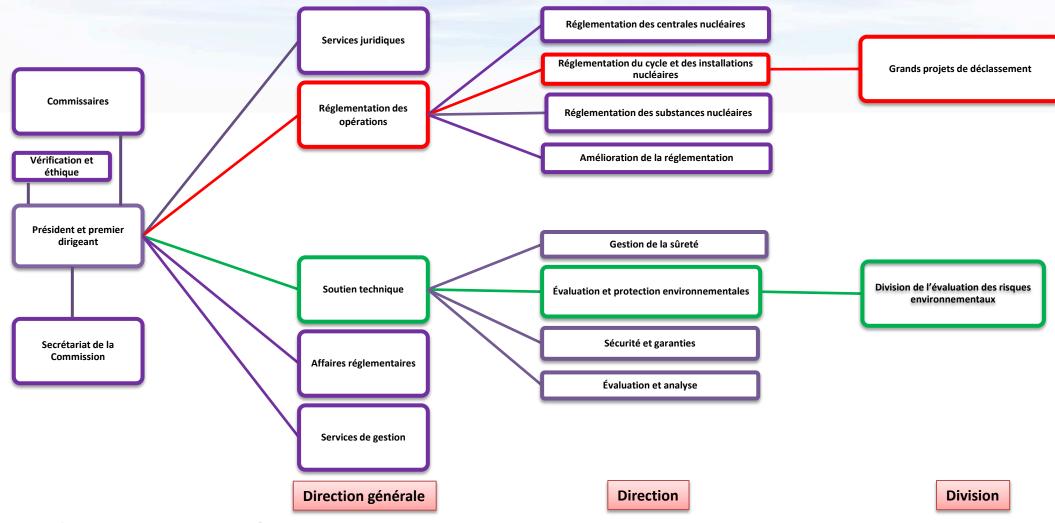








Organisation (Abrégé)





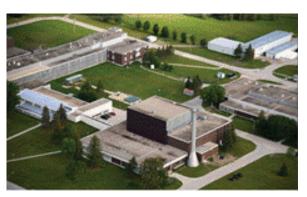


Projets de déclassement proposés des LNC

En 2016, la CCSN a reçu des propositions réglementaires des Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) concernant deux grands projets de déclassement :

- Déclassement du réacteur nucléaire de démonstration (NPD) situé en Ontario
- 2. Déclassement du réacteur de recherche WR-1 aux Laboratoires de Whiteshell (Manitoba)







Commission canadienne de sûreté nucléaire



Projet de fermeture du réacteur nucléaire de démonstration (NPD)

- L'installation NPD était le premier réacteur nucléaire au Canada et un prototype pour la conception des réacteurs CANDU
- L'installation a servi de centre de formation pour les opérateurs de réacteur et les ingénieurs nucléaires du Canada et du monde entier
- L'installation NPD était constituée d'un seul réacteur à eau lourde pressurisée de 20 mégawatts (Mwé)
- Le réacteur a été exploité de 1962 à 1987 et est maintenu en état d'arrêt sûr depuis les 30 dernières années (le combustible a été retiré et se trouve à l'extérieur du site)
- Les LNC proposent une approche de déclassement in situ, où les systèmes et les structures seront préparés en vue d'une injection de coulis sur place











Déclassement du réacteur Whiteshell 1 (WR-1)

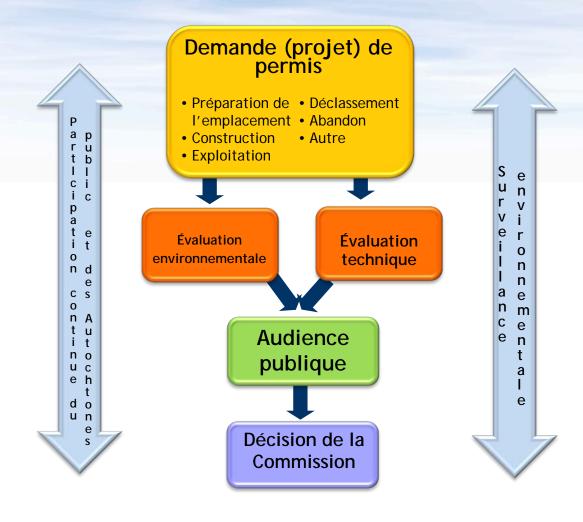
- Le réacteur WR-1 est un ancien réacteur de recherche nucléaire qui a joué un rôle important dans la création de la capacité scientifique et industrielle du Canada
- C'était un réacteur à refroidissement organique d'une puissance de 60 mégawatts thermiques (MWt)
- Le réacteur WR-1 a été fermé en 1985 et est maintenu dans un état d'arrêt sûr sous surveillance depuis ce temps (le combustible est en stockage à sec sur le site)
- Les LNC proposent une approche de déclassement in situ pour le réacteur WR-1, où les systèmes et les structures seront préparés en vue d'une injection de coulis sur place





Processus d'autorisation de la CCSN





La sûreté doit être démontrée



Commission canadienne de sûreté nucléaire



Un cadre de réglementation rigoureux

- Une législation et des règlements modernes permettent d'exercer une surveillance réglementaire robuste mais souple de la sûreté nucléaire
- Les documents d'application de la réglementation précisent les exigences
- Les processus d'autorisation et de conformité de la CCSN sont clairs, pragmatiques et exhaustifs
- Aucun changement requis au cadre de réglementation canadien pour ces grands projets de déclassement



Cadre de réglementation axé sur des objectifs



Examen réglementaire de la CCSN (1/4)

- La CCSN a commencé l'examen réglementaire de ces projets :
 - cadre de réglementation moderne et souple
 - expertise technique en place pour que l'examen réglementaire bénéficie d'une forte capacité
 - programme d'information et de mobilisation ouvert et transparent en place pour les parties intéressées

La sûreté est le facteur principal











Examen réglementaire de la CCSN (2/4)

- L'examen réglementaire de la CCSN met l'accent sur les aspects suivants des projets proposés :
 - des plans détaillés de déclassement
 - la caractérisation des déchets
 - la sûreté à long terme
 - les caractéristiques et l'évolution des systèmes de barrières
 - les doses reçues par les travailleurs et le public
 - les mesures de protection et de surveillance de l'environnement, et les mesures d'atténuation des effets sur l'environnement

Nous ne donnons notre autorisation que si la sûreté a été démontrée





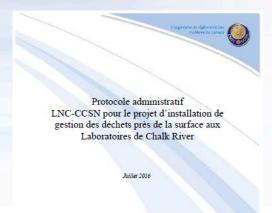






Examen réglementaire de la CCSN (3/4)

- Gestion des programmes et des projets de la CCSN
 - charte de programme
 - matrices de référence de l'évaluation technique
- Protocoles administratifs entre la CCSN et les LNC
 - ils établissent le cadre, les étapes et les échéances pour l'évaluation environnementale et la délivrance de permis
 - ils établissent des échéanciers transparents et prévisibles
- Coordination avec les autres organismes fédéraux et provinciaux





Commission canadienne

de sûreté nucléaire





Examen réglementaire de la CCSN (4/4)

- Consultation auprès du public, des Autochtones et des organisations non gouvernementales (ONG)
 - la CCSN affiche de l'information sur son site Web et tient des activités de relations externes auprès du public
 - la CCSN a le devoir de consulter les peuples autochtones
 - la CCSN établit les exigences et les orientations relatives aux programmes d'information publique des titulaires de permis et à la participation des Autochtones
- Processus réglementaire qui prévoit la participation des Autochtones et des ONG aux décisions environnementales et relatives aux permis
- Programme de financement des participants de la CCSN







Situation actuelle/Prochaines étapes

- Les LNC ont présenté des propositions réglementaires pour ces projets de déclassement sous la forme de demandes de permis incluant des énoncés des incidences environnementales
- Le personnel de la CCSN a commencé l'examen réglementaire de ces projets; les recommandations à la Commission dépendent d'une démonstration adéquate de la sûreté des projets
- Des décisions de la Commission sont requises pour autoriser ces projets; les audiences publiques sont prévues pour la fin de 2018





Merci!



- youtube.ca/ccsncnsc
- twitter.com @CCSN_CNSC
- facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleans

